

type : Arrêté de Voirie
objet : Travaux – interdiction de stationnement
date : 31/07/2026
mot clé : Voirie

arrêté n° 2026-74



SAINT PIERRE
D'AURILLAC
village du monde

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

- Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs
Vu la demande de Mr CHAIGNEAU Fabien 126 Bis avenue de la Libération 33490 Saint- Pierre d'Aurillac

Considérant qu'en raison de la réfection complète de la toiture du logement, il convient d'interdire le stationnement sur les places de parking en face du logement afin d'installer une benne et d'évacuer les gravats.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mardi 04 août au mardi 18 août 2026 et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur les places de parking en face du logement.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel précité dont la fourniture, la pose et la maintenance sont à la charge de Mr CHAIGNEAU Fabien, qui engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de nuit comme de jour.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de St Pierre d'Aurillac et aux 2 extrémités du chantier par Mr Chaigneau Fabien, pendant toute la durée du chantier.

Le Maire de St Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 31 juillet 2026
Le Maire,

Stéphane DENOYELLE



Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage

